

Fonds de soutien aux entreprises touchées par les inondations

CAPSO

Présentation du dispositif

L'aide a pour but de soutenir les entreprises impactées par les inondations en novembre 2023 et/ou en janvier 2024.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les TPE et les PME qui :

- sont inscrites au RCS, RM, URSSAF et les professions libérales
- sont implantées sur une commune de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dont l'état de catastrophe naturelle en novembre et/ou janvier est déclaré
- sont à jour de leurs cotisations fiscales et sociales
- ont leur siège social dans le territoire de la CAPSO ou qui ont une activité significative sur le territoire.

Sont également éligibles :

- les micro-entreprises en activité principale
- les associations d'insertion par l'action économique
- entreprises en redressement judiciaire avec plan de continuation à jour.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont soutenues les entreprises

- ayant subi des dégâts et ayant subi une baisse de chiffres d'affaires
- n'ayant pas subi de dégâts mais une baisse d'activité due aux inondations.

L'activité de l'entreprise doit être l'activité principale du dirigeant/du demandeur.

Conditions pour le chiffre d'affaires :

Pour les entreprises ayant subi des dégâts et ayant subi une baisse de chiffres d'affaires : enregistrer une baisse de CA d'au moins 30 % par rapport à l'année 2019 ou N-1 pour les jeunes entreprises.

Pour les entreprises n'ayant pas subi de dégâts mais une baisse d'activité due aux inondations : enregistrer

une baisse de CA d'au moins 30 % par rapport à l'année 2019 ou N-1 pour les jeunes entreprises.

Pour les entreprises de moins d'un an, l'examen se fait au cas par cas.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- intermédiaires financiers
- agences immobilières, courtiers, assureurs, apporteurs d'affaires
- entreprises fichées Banque de France.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Entreprises ayant subi des dégâts et ayant subi une baisse de chiffres d'affaires : aide à 50 % en avance remboursable et 50 % en subvention d'un montant de :

- 3 000 € pour les entreprises de 0 à 5 salariés
- 5 000 € pour les entreprises de 6 à 10 salariés
- 6 000 € pour les entreprises à partir de 11 salariés.

Pour les entreprises n'ayant pas subi de dégâts mais une baisse d'activité due aux inondations : avance remboursable à taux 0 d'un montant de :

- 5 000 € pour les entreprises de 0 à 5 salariés
- 7 000 € pour les entreprises de 6 à 10 salariés
- 10 000 € pour les entreprises à partir de 11 salariés.

— Pour quelle durée ?

Les avances sont versées en une fois et remboursables une fois dans 3 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la CA du Pays de Saint-Omer.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer

- 2 rue Albert Camus
CS 20 079
62968 LONGUENESSE Cedex
Téléphone : 03 21 93 14 44
Télécopie : 03 21 39 22 23
E-mail : contact@ca-pso.fr